



Monsieur le Maire, Daniel Guiraud
96, rue de Paris
93260 les Lilas

Les lilas, le 20/03/2014

Objet : Vote à l'urne élections professionnelles

Monsieur le Maire,

Nous avons reçu la réponse de Monsieur Bac à notre courrier du 20 février, dans lequel nous exprimions notre attachement au vote physique pour les élections professionnelles CTP-CAP, qui se tiendront le 4 décembre prochain.

Dans ce courrier il nous est indiqué que les modalités d'organisation du scrutin sont fixées par décret ; ce à quoi nous répondons, comme nous l'avons déjà fait à propos de la journée de carence, que le rôle du représentant politique consiste précisément à intervenir dans le débat public pour prendre position et, si nécessaire, contribuer à faire évoluer la loi. Rien ne dit que les décrets ne seront pas modifiés d'ici décembre 2014.

Par ailleurs, nous sommes surpris de la réponse qui nous a été donnée à propos du vote par correspondance pour la CAP. Le décret prévoit effectivement qu'il puisse y avoir cette possibilité, mais cela vaut uniquement comme obligation que pour des collectivités de moins de 50 agents ; ce qui n'est nullement le cas de la ville des Lilas.

Nous réaffirmons notre position : toute autre solution que le vote physique, qu'il s'agisse du vote électronique ou du vote par correspondance, ne contribuera qu'à réduire de façon mécanique la participation aux scrutins et, donc à réduire la vitalité de la démocratie dans notre collectivité.

Nous vous demandons donc de réévaluer votre réponse en organisant le scrutin, tel qu'il est prévu, par exemple, à Épinay-sur-Seine, de sorte que les électeurs puissent voter le 4 décembre, en déposant leurs bulletins dans deux urnes, l'une pour le renouvellement du Comité Technique, l'autre pour la Commission Administrative Paritaire.

Veillez recevoir, monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Pour le bureau,

François Le Douarin